

MAIRIE d'YQUELON : CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE du 15/10/2018

Présents : Mme TABARD Chantal, Maire

Mmes GUILLOUET Catherine - JACOMME Pascaline - HEULIN Paulette - LEMIERE Perrine
MM. ARONDEL Yves - PEYROCHE Patrick - SORRE Stéphane - TRAMECOURT Francis - YVER Gilbert

Absents : Mme AUMONT Heidrun, excusé et a donné procuration à Mme HEULIN Paulette

Mme CHARDIN Josette, excusée et a donné procuration à M. YVER Gilbert
M. GIRON Daniel, excusé
M. ROYER Christophe

Secrétaire de séance : Mme HEULIN Paulette

Madame la Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de retirer le point suivant de l'ordre du jour :

- ZAC du Rond de Chêne : exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain des cessions des terrains par l'aménageur.

Madame la Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retirer à l'ordre du jour le point cité ci-dessus

2018-039 CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Madame la Maire informe les membres que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,
Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe en raison d'un avancement de grade de 2 agents,

Madame La Maire propose aux membres du conseil municipal,

La création de 2 emplois d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, pour le service scolaire, à compter du 15 octobre 2018.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité,**

- ✓ **DE CREER 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe** à temps complet à compter du 15 octobre 2018.
- ✓ **DE MODIFIER le tableau des effectifs des emplois communaux.**

2018-040 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 **RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Madame la Maire rappelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment sont titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseur et qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Après exposé de Mme La Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DE CREER** 3 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 17 janvier 2019 au 16 février 2019
- **DECIDE** de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - 0,70 € (brut) par feuilles de logement remplie
 - 1,40 € (brut) par bulletin individuel rempli.

Pour chaque séance de formation et la tournée de reconnaissance, l'agent recenseur percevra le taux horaire du SMIC.

2018-041 BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2018 - DECISION MODIFICATIVE N°2

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études.

Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Ainsi, les frais d'études sont virés au compte d'immobilisation corporelle ou au compte d'immobilisation en cours par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives.

A ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu à attribution du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 août 2018 autorisant la décision modificative n°1 ;

Et qu'il y a lieu de reprendre les montants amortis sur ces frais d'études sur les années 2016 et 2017 soit un montant de 1 944 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'adopter la Décision Modificative n° 2 relative aux écritures d'ordre budgétaire pour les frais d'études amortis sur les années 2016 et 2017.

Désignation	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
D 023 Virement section investissement		+ 1 944		
D 28031 (040) Amort. Frais d'études				+ 1 944
R 021 Virement de la section de fonct.			+ 1 944	
R 7811 (042) Reprises sur amort. Des immos	+ 1 944			

2018-042 SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DE LA MISSION LOCALE DU BASSIN D'EMPLOI GRANVILLAIS POUR UNE AFFIRMATION DE LA MISSION LOCALE DU BASSIN D'EMPLOI GRANVILLAIS COMME ACTEUR INCONTOURNABLE

Madame la Maire donne lecture de la motion du conseil d'administration de l'association Mission locale du bassin d'emploi granvillais pour une affirmation de la mission locale du bassin d'emploi granvillais comme acteur local incontournable.

Après en avoir débattu, les membres du conseil municipal décident de ne pas se prononcer sur ce soutien à la motion de la mission locale du bassin d'emploi granvillais et demandent à reporter ce point à un prochain conseil municipal faute pour manque d'information.

Vu, par Nous, Maire d'Yvelon, pour être affiché le dix-sept octobre deux mil dix-huit conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Yvelon le 17 octobre 2018
La Maire,
Chantal TABARD